



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

## Première Commission

25<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Boukadoum ..... (Algérie)

La séance est ouverte à 10 heures.

### Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons commencer par entendre les délégations qui avaient demandé à intervenir pour faire des déclarations d'ordre général sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », mais qui n'avaient pas pu prendre la parole avant la fin de la séance d'hier. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

**M. Verstedden** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration d'ordre général suivante sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et de mon propre pays, les Pays-Bas.

Nous accordons une grande importance au projet de résolution A/C.1/71/L.37, sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et tenons à exprimer notre gratitude à la Trinité-et-Tobago pour ses efforts. Lorsqu'on regarde la salle aujourd'hui, on peut dire sans crainte de se tromper que cette discussion demeure tout à fait pertinente et nécessaire. C'est dans ce contexte que nous voudrions formuler les remarques suivantes.

Premièrement, le rôle clef que les femmes jouent dans tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour la paix et la sécurité a été réaffirmé dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes et la paix et la sécurité. Le paragraphe 1 de cette résolution nous rappelle que les femmes doivent être davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention des conflits. Le désarmement fait partie intégrante de la prévention des conflits. Nous nous félicitons en outre de l'étude sur l'application de la résolution 1325 (2000) réalisée en 2015, ainsi que de l'adoption de la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, qui, pour la première fois, a encouragé à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



donner aux femmes les moyens de participer aux efforts visant à prévenir, combattre et éradiquer le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, le 1<sup>er</sup> janvier, les objectifs de développement durable, en faveur desquels tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés, sont officiellement entrés en vigueur. Nous considérons que ces objectifs peuvent renforcer nos efforts pour accroître le rôle des femmes dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Tous les objectifs, et en particulier l'objectif 5, soulignent que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont cruciales pour un monde pacifique, prospère et viable. En outre, l'objectif 16 lie explicitement la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives au développement durable. Le désarmement joue un rôle dans la réalisation de cet objectif, car celui-ci fait que nous nous sommes notamment engagés à réduire nettement, d'ici à 2030, les flux d'armes illicites.

Troisièmement, nous nous félicitons de l'adoption et de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Le Traité oblige les États Parties exportateurs, lors de l'évaluation des demandes d'exportation, à tenir compte du risque que les armes visées puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission. Le Traité est donc très pertinent pour la teneur de ce projet de résolution et doit y être mentionné de façon appropriée.

Je voudrais encore une fois mettre l'accent sur notre ferme soutien au rôle des femmes et à une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Nous tenons en outre à souligner l'importance de l'inclusion de références claires à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, aux objectifs de développement durable 5 et 16 et au Traité sur le commerce des armes dans les résolutions futures sur cette question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.52.

**M. Anton** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé

« Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », au nom des 59 pays énumérés dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.52.

Le projet de résolution souligne en particulier l'importance de mesures concrètes de désarmement visant à faire face au trafic illicite des armes légères et de petit calibre, notamment des programmes de collecte d'armes et de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et des mesures de renforcement de la sécurité et des pratiques de gestion des stocks d'armes, ainsi que les programmes de formation correspondants, le but étant de promouvoir et de mettre en œuvre une stratégie intégrée, globale et efficace de gestion des armes qui contribuerait à la consolidation durable de la paix.

**M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/71/L.17, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Cuba partage la préoccupation exprimée dans le projet de résolution A/C.1/71/L.17, relative à l'utilisation des technologies et moyens informatiques à des fins incompatibles avec la stabilité et la sécurité internationales. Le droit international, et en particulier la Charte des Nations Unies, est essentiel pour le maintien de la paix et de la stabilité et pour la promotion d'un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique en matière d'informatique et de technologies des communications.

Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, constitué cette année, a des responsabilités importantes. Nous espérons notamment que des règles et règlements seront recommandés pour mettre fin à l'emploi clandestin et illégal, par des individus, des organisations et des États, des systèmes informatiques d'autres nations dans le but d'attaquer des pays tiers. L'usage hostile des télécommunications dans le but déclaré ou non de saper l'ordre juridique et politique des États est une atteinte aux normes en la matière reconnues sur le plan international et nuit à la paix et à la sécurité internationales.

Encore une fois, la délégation cubaine est obligée de dénoncer le fait que le Gouvernement des États-Unis continue à diffuser des programmes de radio et de télévision à destination de Cuba, en violation des buts

et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de plusieurs dispositions de l'Union internationale des télécommunications. Les émissions de radio et de télévision interventionnistes et illicites contre Cuba falsifient et déforment les informations à des fins de déstabilisation et de subversion, perturbent le fonctionnement normal des services nationaux de radiocommunications et de télévision et brouillent la réception de plusieurs stations de radio et de télévision cubaines dans les zones qu'elles desservent. Cuba espère qu'il sera mis fin à ces politiques agressives dans le nouveau contexte des relations bilatérales entre nos deux États, suite au rétablissement des relations diplomatiques et à la décision de lancer un processus de normalisation des relations.

**M. Ammar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire deux déclarations d'ordre général. Je vais commencer par la première.

Le Pakistan attache une grande importance au thème « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », qui est le titre du projet de résolution A/C.1/71/L.37. Nous remercions la Trinité-et-Tobago, auteur principal du projet de résolution, des efforts qu'elle a déployés en vue de présenter ce texte. Nous appuyons l'affirmation figurant au septième alinéa du préambule du projet de résolution, à savoir que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi celle qui se trouve au neuvième alinéa du préambule, selon laquelle il faut renforcer encore le rôle que jouent les femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et en particulier faciliter la participation et la représentation des femmes dans les mécanismes de décision, de planification et d'exécution liés au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

Je voudrais également informer la Commission que, pendant sa présidence de la Conférence du désarmement, le Pakistan a eu le privilège d'organiser une session extraordinaire consacrée au rôle des femmes dans le domaine du désarmement. Il s'agit d'une question à laquelle le Pakistan attache la plus haute importance. Dans le cadre de leurs fonctions, plusieurs ambassadrices pakistanaises s'occupent des questions liées à la sécurité et au désarmement. Par conséquent, nous estimons qu'il importe de poursuivre le débat sur cette question à l'ONU. Ce projet de

résolution peut contribuer à attirer davantage l'attention sur cette problématique.

Je vais maintenant passer à la déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/71/L.17 intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Les technologies de l'information et des communications (TIC) offrent d'immenses possibilités dans de nombreux domaines, mais à l'instar d'autres technologies, elles posent plusieurs défis, surtout lorsqu'elles sont utilisées à des fins pernicieuses. Ces évolutions peuvent entraîner des risques considérables pour la sécurité internationale, régionale et nationale. Le cyberspace est utilisé de plus en plus à des fins hostiles et les multiples menaces qui y sont liées sont de plus en plus complexes.

Nous notons donc avec satisfaction que le Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a contribué non seulement à faire mieux connaître les défis qui se posent mais également à définir une vision commune des risques potentiels. Toutefois, il reste beaucoup à faire en matière de définition des principes juridiques, des normes, des mesures de confiance et des questions intersectorielles concernant l'assistance et la coopération internationales.

C'est avec plaisir que le Pakistan s'est porté coauteur de ce projet de résolution. Nous remercions le rédacteur du projet de résolution de ses efforts. Toutefois, nous sommes déçus par le fait que le Pakistan n'a pas été nommé membre du Groupe d'experts gouvernementaux qui a été constitué l'an dernier en application de la résolution 70/237. Quatre groupes d'experts gouvernementaux ont conclu leurs travaux dans ce domaine, tandis que le cinquième poursuit actuellement les siens. Il est grand temps que le travail mené dans le cercle restreint du Groupe d'experts gouvernementaux soit confié à un cadre multilatéral plus large et à une enceinte plus représentative comme la Conférence du désarmement ou l'Assemblée générale.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur la question de la sécurité informatique à l'échelle internationale.

Je suis certain que tout le monde conviendra avec moi que notre grand défi commun est de prévenir les conflits dans le secteur de l'informatique et veiller à la sécurité et à la stabilité du cyberspace au niveau

international. Nous espérons que l'appui unanime qu'un nombre croissant d'États apporte à cet objectif déterminera l'orientation future des débats internationaux sur les questions relatives à la sécurité informatique à l'échelle internationale, notamment au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

Encore une fois, je voudrais exprimer notre profonde gratitude à tous les États qui ont parrainé le projet de résolution A/C.1/71/L.17, déposé par la Russie. La constitution d'un groupe solide d'États responsables coauteurs de ce projet de résolution atteste de la compréhension par la communauté internationale de la question de la sécurité informatique au niveau international et de la volonté de ces États de continuer à débattre activement de cette question dans le cadre de l'ONU. Même si pour des raisons politiques étroites, une capitale a pris soudainement la décision de demander que le projet de résolution soit mis aux voix, nous espérons néanmoins que ce texte de la plus haute importance pour le renforcement de la sécurité internationale sera adopté par consensus. La balle est dans le camp des États Membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/71/L.39 et A/C.1/71/L.40.

**M<sup>me</sup> García Guiza** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.39 intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Le projet de résolution recommande, entre autres choses, que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

Ma délégation voudrait également présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.40, intitulé « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ». Ce projet de résolution souligne l'importance de l'éducation, en particulier des jeunes, en matière de désarmement et de non-prolifération dans le domaine des armes de destruction massive mais aussi dans ceux des armes légères et de petit calibre et du terrorisme, comme pour ce qui est des autres obstacles à la sécurité internationale et au désarmement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 5 « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Les déclarations sont limitées à 10 minutes.

**M<sup>me</sup> Bila** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques observations importantes concernant la position de l'Ukraine sur le projet de résolution russe A/C.1/71/L.17, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

L'Ukraine a toujours démontré son large appui à ce texte, qui a été adopté précédemment par consensus dans le cadre de la Première Commission. Mais tout a changé pour mon pays en 2014, juste après que l'auteur du projet de résolution, la Fédération de Russie, a illégalement annexé la Crimée et lancé son agression militaire dans l'est de l'Ukraine. Aujourd'hui, nous avons décidé de briser le consensus sur ce projet de résolution. Pour la première fois depuis que le document est apparu à l'ONU en 1998, l'Ukraine s'abstiendra dans le vote. Je voudrais exprimer notre position sur le thème du présent débat.

L'Ukraine appuie fermement les préoccupations exprimées dans la résolution 70/237 concernant l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) à des fins incompatibles avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'auteur du projet de résolution, la Russie, par ses actions persistantes, a démontré que les TIC peuvent être utilisées par des acteurs étatiques à des fins d'instabilité, de guerre, d'horreur et de conflit dans la région. En outre, les TIC aujourd'hui sont devenues l'un des éléments les plus puissants de ce qu'on appelle la guerre hybride – un nouveau type de faits de guerre que la Russie a inventés et testés en Ukraine et qu'elle pourrait probablement tester ailleurs à l'avenir.

Mon pays est vivement préoccupé par l'utilisation active de systèmes informatiques étrangers par certains États, notamment la Fédération de Russie, pour mener des cyberattaques et des interventions ciblées de piratage d'informations concernant des infrastructures étatiques critiques, ce qui pourrait provoquer des crises sociales et des conflits militaires dans la région. L'Ukraine défend avec acharnement l'idée que les TIC ne doivent être utilisées que comme un instrument de développement, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes qui y sont



énoncés. Un dialogue international transparent et sans exclusive fondé sur les principes d'ouverture pourrait arrêter et empêcher l'utilisation active des TIC en tant que moyen d'exacerber les conflits et l'hostilité.

Compte tenu de l'agression russe et sur la base de sa propre expérience, l'Ukraine est convaincue que l'existence d'un cyberspace sûr et d'un mécanisme international fiable de confinement et de contre-mesures face aux cyberattaques organisées par des acteurs étatiques et non étatiques ont un rôle crucial à jouer pour garantir la paix, la stabilité et la sécurité aux niveaux régional et mondial. La délégation ukrainienne appelle tous les États Membres à appliquer les dispositions déjà existantes du droit international relatives à un usage approprié des TIC à des fins pacifiques. Mon pays appuie l'idée tendant à mettre sur pied ce qu'on appelle une équipe de reconversion et de réaction rapide basée à l'ONU, une entité internationale capable de réagir rapidement pour neutraliser des cyberattaques aux niveaux régional et mondial, et nous sommes disposés à en faire partie.

Pour terminer, je voudrais dire que l'Ukraine appuie pleinement le sens et l'esprit du tout dernier rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (A/70/174), et salue l'interaction croissante entre les États Membres dans le domaine très sensible des questions liées à la sécurité informatique.

Enfin, nous considérons que par ces agissements bêtes et insolents, la Fédération de Russie crée des conflits militaires artificiels dans les pays voisins et annexe le territoire souverain d'autres États en utilisant les TIC et la force militaire, et par conséquent n'a pas le droit de se poser comme premier défenseur de l'idée d'un cyberspace mondial sûr et sécurisé. Actuellement, la Fédération de Russie livre une guerre de l'information tous azimuts contre l'Ukraine, lançant des cyberattaques contre les installations énergétiques ukrainiennes et propageant mensonges et propagande par le biais des TIC, et toutes ces actions sont strictement contraires aux dispositions du projet de résolution que ce pays présente aujourd'hui. Dans les conditions actuelles, nous considérons que, par le biais de ce projet de résolution, la Fédération de Russie tente gauchement de cacher son véritable rôle s'agissant d'essayer activement de rendre le cyberspace international moins sûr et dangereux. Voilà pourquoi ma délégation demande un vote enregistré.

**M. Buffin** (Belgique) : Ma délégation souhaite faire la déclaration suivante portant sur la résolution A/C.1/71/L.63 sur les effets de l'utilisation d'armements et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

La Belgique votera pour ce texte. Le 11 mai 2007, la Belgique a approuvé une loi qui classe en tant qu'armes prohibées les munitions et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel de manière générale. Cette loi est entrée en vigueur en 2009. La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété une interdiction portant sur ce type d'armement, en faisant référence au principe de précaution et de prudence. En effet, il semble impossible de garantir l'innocuité pour la santé humaine et l'environnement de l'utilisation de munitions à uranium appauvri comme il ressort des auditions devant le Parlement qui ont eu lieu avant l'adoption de la loi en Belgique.

À cette occasion, les experts scientifiques ont exprimé des points de vue contrastés. Le législateur en a conclu que le principe de précaution devait prévaloir. La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation des systèmes d'armement à uranium appauvri, y compris aux études menées à ce sujet au niveau international. La Belgique se tient à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres pour fournir toute information concernant les définitions, les objectifs et les modalités de la loi belge du 11 mai 2007. La Belgique espère que la résolution que nous adopterons en Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension au niveau international des possibles effets nocifs collatéraux non souhaités des munitions à uranium appauvri en vue de convenir, en temps utile, d'une évaluation commune.

**M. Sano** (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/71/L.63, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Le Japon votera pour le projet de résolution. Conformément à la résolution 69/57 adoptée en 2014, le Japon a fait connaître à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres ses vues sur les effets liés à l'utilisation d'armements et de munitions à uranium appauvri. Comme nous l'avons communiqué au Secrétaire général, le Japon n'a pas utilisé ni ne possède d'armements ou de munitions contenant de l'uranium appauvri. Nous savons que malgré les

études menées par les organisations internationales compétentes sur les effets de l'utilisation de ce type de munitions sur la santé humaine et l'environnement, aucune conclusion définitive n'a été jusqu'à présent tirée au niveau international. Le Japon continuera de suivre l'évolution de l'étude menée par les organisations internationales compétentes.

Dans cet ordre d'idées, le Japon voudrait demander aux organisations internationales compétentes de mener des études successives sur le terrain et de collecter des informations supplémentaires, notamment les dernières conclusions scientifiques. Parallèlement, nous demandons que ces organisations accordent l'attention voulue aux avis et aux activités des organisations non gouvernementales intéressées par ce domaine et communiquent leurs avis sur les effets que l'utilisation d'armements et de munitions contenant de l'uranium appauvri peut avoir ou entraîner sur le corps humain et l'environnement.

**M. Pollard** (Royaume-Uni (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la France et de mon propre pays, le Royaume-Uni, pour expliquer notre position avant l'adoption des projets de résolution A/C.1/71/L.44, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », et A/C.1/71/L.46, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.44, la France et le Royaume-Uni se joindront au consensus sur ce projet de résolution. Ce faisant, nous tenons à préciser que le Royaume-Uni et la France travaillent selon des réglementations nationales rigoureuses en matière de contrôle de l'impact environnemental dans de nombreux domaines, y compris dans celui de la mise en œuvre des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Tel qu'énoncé dans ce projet de résolution, nous ne voyons pas de lien direct entre les normes générales relatives à l'environnement et la maîtrise multilatérale des armements. En outre, nous regrettons que le texte n'ait pas été actualisé de façon à tenir compte des derniers développements multilatéraux majeurs s'agissant des questions liées à l'environnement. En particulier, il est regrettable qu'aucune mention n'ait été faite de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a été adoptée à Paris le 12 décembre 2015 et signé à New York le 22 avril 2016.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.46, la France et le Royaume-Uni vont de nouveau s'associer au consensus sur ce texte. Nous sommes favorables à l'intégration des questions de désarmement et des politiques de développement, en particulier dans le domaine des armes classiques, des armes légères et de petit calibre, et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Cela dit, nous pensons qu'il est nécessaire de clarifier notre position sur d'autres aspects de ce texte.

La notion de symbiose entre le désarmement et le développement nous semble contestable, étant donné que des conditions propices au désarmement ne dépendent pas nécessairement du développement uniquement, comme le montre l'augmentation des dépenses militaires de certains pays en développement. Il n'existe pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe que cette notion ne rend pas adéquatement. En outre, l'idée selon laquelle les dépenses militaires absorbent directement des ressources qui pourraient être consacrées au développement doit être nuancée, étant donné que les investissements dans la défense sont également nécessaires pour développer le maintien de la paix, améliorer les capacités de réponse aux catastrophes naturelles en matériel aéroporté et maritime et, dans certaines conditions, favoriser la stabilité.

Enfin, nous estimons que les rapports du Groupe d'experts gouvernementaux ne tiennent pas suffisamment compte des mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération.

**M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/71/L.52/Rev.1, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Il est impossible d'élaborer une stratégie générale, intégrée, efficace et équilibrée relative à la maîtrise des armements et au désarmement si cette stratégie porte exclusivement sur une catégorie d'armes et ne tient pas compte de l'importance que revêtent dans ce contexte les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et les armes classiques sophistiquées. Aucun paragraphe du projet de résolution ne doit être interprété comme étant source d'un mandat officiel spécifique accordé par l'Assemblée générale à ce que l'on appelle le Groupe des États intéressés par des mesures concrètes de désarmement. Ce groupe doit continuer de fonctionner sur une base purement officielle et ne peut en aucun

cas s'immiscer dans les processus de délibérations et négociations intergouvernementales qui se déroulent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ni les répliquer ou les remplacer.

Au paragraphe 4 du projet de résolution, il aurait fallu employer un libellé plus neutre, qui se serait limité à prendre note des travaux des États intéressés. La délégation cubaine estime que le libellé de ce paragraphe n'implique pas nécessairement que notre pays approuve toutes les activités de ce groupe. S'agissant du paragraphe 6, c'est aux États Membres de l'ONU seuls qu'il appartient de discuter, négocier et prendre des décisions sur la question de savoir s'il convient d'établir des indicateurs spécifiques volontaires aux niveaux national ou régional pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous estimons que la référence, au paragraphe 8, aux contributions financières au Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes n'est pas nécessaire. Enfin, dans le contexte du cinquième alinéa du préambule, ma délégation tient à déclarer officiellement que la référence à la résolution 2171 (2014) du Conseil de sécurité est sans préjudice de notre position nationale sur cette résolution – y compris son contenu en lien avec la doctrine de la responsabilité de protéger, sur laquelle la position de Cuba est bien connue.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.17, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.17 a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.17. La liste des auteurs supplémentaires est affichée dans le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Niger vient de s'ajouter à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.17.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Ukraine

*Par 177 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/71/L.17 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.37, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.37 a été présenté par la représentante de la Trinité-et-Tobago à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.37.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le dixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.37.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fidji, Inde, Indonésie, Koweït, Malawi, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

*Par 146 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.37 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.37 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.39, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.39 a été présenté par la représentante du Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.39.



La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Les coauteurs supplémentaires du projet de résolution A/C.1/71/L.39 sont la Guinée équatoriale et le Nigéria.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.39 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.39 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.40, intitulé « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

J'ai été informé qu'une correction technique a été apportée au titre du projet de résolution. Les mots « Étude de l'Organisation des Nations Unies » vont être ajoutés au titre. Le titre devient donc « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.40 a été présenté par la représentante du Mexique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.40.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.40 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission, tel que modifié pour raisons techniques, sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.40, tel que modifié pour raisons techniques, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.44, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.44 a été présenté par la représentante de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 19<sup>e</sup> séance de

la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.44.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.44 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.44 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.45, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.45 a été présenté par la représentante de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.45.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine

*Par 124 voix contre 3, avec 50 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.45 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.46, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.46 a été présenté par la représentante de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 24 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.46.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.46 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.46 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.51, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.51 a été présenté par le représentant du Nigéria à la 14<sup>e</sup> séance de la Commission, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.51.

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Les coauteurs supplémentaires du projet de résolution A/C.1/71/L.51 sont la Guinée équatoriale et le Niger.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.51 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.51 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.52/Rev.1, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.52/Rev.1 a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16<sup>e</sup> séance de la Commission, le 20 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.52/Rev.1.

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Les coauteurs supplémentaires du projet de résolution A/C.1/71/L.52/Rev.1 sont l'Érythrée, la Grèce et la Guinée équatoriale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.52/Rev.1 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.52/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.54, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.54 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 24 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/71/L.54.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.54 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de décision A/C.1/71/L.54 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.63, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.63 a été présenté par la représentante de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/71/L.63.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Ukraine

*Par 146 voix contre 4, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.63 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

**M. Riquet** (France) : Je m'exprime au nom du Royaume-Uni, des États-Unis et de mon propre pays, la France, pour expliquer nos votes négatifs sur le projet de résolution A/C.1/71/L.63, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Il ne s'agit pas là d'un sujet nouveau. Les effets sur l'environnement, ainsi que les effets durables sur la santé de l'usage de munitions à uranium appauvri ont été examinés en profondeur par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OTAN, les Centers for Disease Control, la Commission européenne et d'autres. Aucune de ces enquêtes n'a établi de cas d'effets de long terme, sur l'environnement ou la santé, attribuables à l'usage de ces munitions. Il est donc regrettable que les conclusions de ces études soient ignorées et que les auteurs de cette résolution appellent à des études complémentaires sans prendre en considération les études existantes.

Il est, de plus, regrettable que les auteurs de cette résolution aient omis de mentionner, dans son intégralité, la réponse de 2010 du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et qu'ils n'aient retenu qu'une citation partielle pour tenter d'appuyer leurs revendications. Cette citation se lit ainsi :

« Les principales constatations scientifiques se retrouvent dans les trois évaluations. Les échantillons prélevés sur les sites concernés montraient que même dans les zones fortement contaminées, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension. »  
(A/65/129/Add.1, III, par. 4)

Compte tenu du manque de preuves tangibles du contraire, nous ne reconnaissons pas le risque potentiel allégué sur la santé et l'environnement. En conséquence, nous ne pouvons pas soutenir de résolutions des Nations Unies présupposant que l'uranium appauvri serait nocif.

**M. Verstedden** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Norvège et de mon propre pays, les Pays-Bas.

Nous avons une nouvelle fois voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.63, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». Toutefois, nous regrettons que ledit projet de résolution semble privilégier une conclusion sur les effets de l'uranium appauvri sur la santé, alors même que la recherche scientifique en cours n'est toujours pas concluante. Le rapport pertinent, publié en 2010 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement est cité de manière sélective dans le projet de résolution. Or, dans son rapport au Secrétaire général sur la question, le Programme des Nations Unies pour l'environnement affirmait que

« [L]es échantillons prélevés sur les sites concernés montraient que même dans les zones fortement contaminées, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension. »  
(A/65/129/Add.1, III, par. 4)

En outre, nous estimons que certaines expressions clefs qui figurent dans le projet de résolution auraient dû être formulées de façon plus neutre. Au lieu d'utiliser les termes « les effets à long terme que pourrait avoir » ou « les risques que pourraient présenter », il aurait été préférable d'utiliser le terme « conséquences possibles », qui est plus neutre. La référence dans le projet de résolution aux effets potentiellement néfastes que pourrait avoir sur la santé et l'environnement l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri n'est pas étayée par des preuves scientifiques concluantes, un point de vue qui, selon le rapport du Secrétaire général, est partagé par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Néanmoins, étant donné qu'il subsiste des incertitudes scientifiques quant aux conséquences possibles de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, et tenant compte de cette explication de notre vote, nous appuyons l'appel lancé pour que l'utilisation de l'uranium appauvri soit soumise au principe de précaution. Nous suivrons de près les résultats des recherches en cours et à venir dans ce domaine et nous prendrons en considération toutes les nouvelles informations lorsque cette question sera



de nouveau examinée par la Première Commission pendant sa session de 2018.

**M. Anton** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer l'abstention de l'Allemagne dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.63, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

L'Allemagne continue de regretter que les constatations du rapport de 2010 (A/65/129/Add.1) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) soient toujours citées de manière sélective et trompeuse. Le rapport susmentionné du PNUE a également affirmé que le niveau général de radioactivité mesuré était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension. Les résultats nouveaux, en particulier ceux qui figurent dans le rapport le plus récent (A/71/46) du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui a été présenté à la présente session de la Première Commission, n'ont pas été dûment pris en considération. Ce rapport indique que

« [a]ucune pathologie cliniquement significative liée à l'exposition à de l'uranium appauvri n'a été décelée chez des militaires ou des membres de la population. Cela est conforme aux attentes, étant donné les faibles niveaux des expositions mesurées ou évaluées. » (A/71/46, par. 62)

En 2012 et 2014, l'Allemagne avait déjà pris la parole au titre des explications de vote sur la prise en compte inadéquate de la teneur de l'étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Malheureusement, aucune correction n'a été apportée depuis lors. L'Allemagne considère que les effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri doivent être étudiés plus avant. Nous continuerons de suivre de très près les débats et résultats scientifiques à ce sujet. Nous regrettons donc de ne pas pouvoir appuyer le texte du projet de résolution de cette année.

**M. Masméjean** (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la Suède et de mon propre pays, la Suisse, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.63, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Nos pays ont voté pour le projet de résolution. Nous sommes préoccupés par la persistance des incertitudes relatives aux effets à long terme que pourrait avoir l'uranium appauvri sur l'environnement, s'agissant en particulier de la pollution potentielle des eaux souterraines. Nous comprenons également les préoccupations des populations touchées, comme le souligne le onzième alinéa du préambule du projet de résolution, et nous pensons qu'elles doivent être dûment examinées.

Toutefois, nos pays tiennent à signaler que le rapport pertinent de 2010 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a été soutenu sur les plans financier et technique par nos pays, est cité de façon sélective dans le projet de résolution. Le rapport du PNUE indique clairement que

« même dans les zones fortement contaminées, le niveau général de radioactivité était faible et restait dans les limites des normes internationales acceptables et qu'il n'y avait pas de dangers immédiats liés aux particules déposées sur le sol ou en suspension. » (A/65/129/Add.1, III, par. 4)

Nos pays signalent en outre que les effets potentiellement néfastes que pourrait avoir sur la santé de l'homme et l'environnement l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri, évoqués dans le projet de résolution, ne sont pas corroborés par des données scientifiques probantes. Nos pays ont appuyé les recherches pertinentes dans ce domaine et nous aurions préféré une prise en compte plus équilibrée de cet ensemble de travaux de recherche. Nous soutenons donc l'idée de recherches supplémentaires dans ce domaine et nous nous félicitons de la suite des discussions à ce sujet dans les instances appropriées, au sein de l'Organisation des Nations Unies et en dehors de celle-ci. Nous appuyons également l'appel lancé en faveur de mesures de précaution appropriées. La sensibilisation des populations touchées doit également figurer parmi les mesures à prendre.

**M<sup>me</sup> Gambhir** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/71/L.37, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.37, car elle appuie pleinement les objectifs qu'il vise à promouvoir. Néanmoins, nous avons été obligés de nous abstenir dans le vote sur le dixième alinéa du préambule, qui mentionne le Traité sur le commerce des armes.

Comme nous l'avons expliqué au sujet du projet de résolution A/C.1/71/L.29, intitulé « Traité sur le commerce des armes », l'Inde effectue un examen interne de sa position et, en attendant sa conclusion, s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution. En conséquence, nous estimons que toute mention dans le projet de résolution A/C.1/71/L.37 du Traité sur le commerce des armes ne s'applique qu'aux États parties au Traité.

**M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position au sujet du projet de résolution A/C.1/71/L.37, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Notre délégation a appuyé l'adoption par consensus du projet de résolution, car nous partageons ses principaux objectifs. Il faut continuer de prendre des mesures pour garantir la pleine participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision, pour l'élaboration de politiques relatives à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, dans les institutions nationales aussi bien qu'internationales. Il incombe à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social d'assurer le suivi effectif des engagements internationaux pris par les États à ce sujet.

Cependant, nous devons signaler qu'il importe que ce projet de résolution maintienne son équilibre et évite de mettre l'accent sur certaines catégories d'armes en particulier, ce qui est le cas des armes légères et de petit calibre, mentionnées aux sixième et onzième alinéas du préambule et aux paragraphes 4, 7 et 9, au détriment d'autres armes, y compris les armes de destruction massive et les armes classiques perfectionnées.

Quant au dixième alinéa du préambule, nous considérons que la mention d'un seul traité en particulier n'est pas conforme à une résolution d'ordre général et constitue un élément de déséquilibre. D'autres instruments pertinents ne sont pas mentionnés, ce qui pourrait donner lieu à l'interprétation erronée qu'ils sont moins pertinents. Le Traité sur le commerce des armes, qui est le seul traité mentionné dans le projet de résolution, ne jouit pas du consensus des États Membres. Cuba continuera d'appuyer et de promouvoir des mesures concrètes visant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. De même, nous continuerons d'échanger avec les principaux auteurs de cet important projet de résolution, en vue de contribuer de toutes les façons possibles à son amélioration au cours des années à venir.

**M<sup>me</sup> Chand** (Fidji) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des Fidji pour expliquer leur vote au sujet du dixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.37, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Les Fidji se sont abstenues dans le vote sur cet alinéa, qui a eu lieu plus tôt aujourd'hui, et bien que nous saluions l'esprit et la détermination de l'ensemble du projet de résolution, nous ne pouvions tout simplement pas voter pour le dixième alinéa du préambule, à cause de la mention du Traité sur le commerce des armes. Les Fidji ne sont pas parties au Traité, et donc il serait prématuré pour elles de s'engager en faveur d'une obligation à laquelle elles ne peuvent pas souscrire de bonne foi à ce stade. Les Fidji continueront de s'abstenir et de prendre la même position sur tout projet de résolution qui mentionne le Traité sur le commerce des armes ou qui lui emprunte des libellés, jusqu'à ce qu'elles puissent agir autrement, après avoir épuisé les procédures parlementaires. Toutefois, nous signalons l'importance accrue du projet de résolution et le rôle central que doivent jouer les femmes et les négociations et mesures relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. C'est en étant conscients de ce rôle important que nous encourageons les États à continuer de soutenir l'esprit de l'ensemble du projet de résolution.

**M. Hall** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à intervenir pour expliquer notre position sur deux projets de résolution qui relèvent du groupe de questions 5, à savoir les documents A/C.1/71/L.44 et A/C.1/71/L.46.

Les États-Unis n'ont pas participé à la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/71/L.44, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Les États-Unis agissent dans le cadre de règles nationales strictes en matière d'impact sur l'environnement pour de nombreuses activités, y compris l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Néanmoins, nous ne voyons aucun lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de résolution, entre normes générales relatives à l'environnement et accords multilatéraux de maîtrise des armements, et nous estimons que cette question n'a aucun rapport avec la Première Commission.

Les États-Unis n'ont pas participé non plus à la prise de décision de la Commission sur le projet de

résolution A/C.1/71/L.46, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Mon gouvernement considère que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, les États-Unis ne se considèrent pas liés par le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui a été adopté le 11 septembre 1987.

**M. Toro-Carnevali** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.37, mais s'est abstenu dans le vote sur le dixième alinéa du préambule.

Le Venezuela s'est abstenu dans le vote sur le Traité sur le commerce des armes à l'Assemblée générale et maintient sa position à cet égard. Nous ne sommes pas en mesure d'appuyer les paragraphes relatifs à la mise en œuvre ou à l'adoption de cet instrument international.

**M. Robatjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/71/L.37, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Cependant, nous souhaitons qu'il soit consigné dans le compte-rendu officiel que ce projet de résolution n'est acceptable pour ma délégation que dans la mesure où il est conforme à notre Constitution, à nos lois, à nos règlements et à nos procédures administratives. Nous voudrions également qu'il soit pris acte du fait que nous nous dissociions du consensus sur le dixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.37 et sur le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/71/L.52/Rev.1, qui font référence au Traité sur le commerce des armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

La Commission va maintenant se pencher sur le groupe 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant le vote sur les projets de résolution énumérés au titre du groupe 6.

**M. Robatjazi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne participera pas au vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », compte tenu de la crise

qui persiste dans les territoires occupés de Palestine et du sévère blocus imposé par le régime israélien aux habitants de la bande de Gaza, y compris du côté méditerranéen. Le projet de résolution ne reflète pas fidèlement la situation qui règne dans le territoire occupé, et est donc loin de traduire la réalité de la région.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Nous allons nous prononcer d'abord sur le projet de résolution A/C.1/71/L.14, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.14 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.14.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.14 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.15, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.15 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.15.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la

Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.15 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/71/L.16, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.16 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.16.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le sixième alinéa du préambule et sur le paragraphe 2 du dispositif. Je vais donc les mettre aux voix.

La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe

syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Fédération de Russie

*Par 164 voix contre une, avec 2 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,



République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bhoutan, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse

*Par 133 voix contre une, avec 34 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.16 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Fédération de Russie

*Par 176 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.16, pris dans son ensemble, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.30 a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 20<sup>e</sup> séance de la Première Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.30.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.30 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.30 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/71/L.69, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/71/L.69 a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le 24 octobre. L'auteur du projet de décision est indiqué dans le document A/C.1/71/L.69.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision A/C.1/71/L.30 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de décision A/C.1/71/L.69 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote sur les projets de résolutions qui viennent d'être adoptés.

**M<sup>me</sup> Gambhir** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/71/L.16, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

L'Inde a voté contre le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/71/L.16 et son paragraphe 2, qui demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. La Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur les questions de désarmement, a pour vocation de négocier des

instruments de désarmement d'application mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des lignes directrices et des recommandations pour le désarmement régional. Par conséquent, la Conférence du désarmement n'a nullement besoin de formuler des principes sur le même sujet alors que plusieurs autres questions prioritaires figurent toujours à son ordre du jour.

En outre, nous estimons que les préoccupations de sécurité des États dépassent l'espace régional tel que strictement défini. Par conséquent, de l'avis de notre délégation, la notion de maintien de l'équilibre des capacités de défense dans un contexte régional ou sous-régional est irréaliste et inacceptable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe de questions 7, « Mécanisme pour le désarmement ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter un projet de résolution au titre du groupe de questions 7. Je rappelle aux délégations que les déclarations d'ordre général sont limitées à cinq minutes.

**M<sup>me</sup> Sánchez Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le mécanisme actuel des Nations Unies pour le désarmement, établi par consensus entre tous les États Membres, est indispensable. Chacune de ses composantes joue un rôle essentiel, qui doit être préservé. Nous sommes en faveur de la convocation dès que possible de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui pourrait contribuer à la revitalisation et au renforcement du mécanisme pour le désarmement.

L'absence de résultats concrets dans le domaine du désarmement est due non pas aux méthodes de travail ou aux règles de procédure adoptées par les organes qui composent le mécanisme mais plutôt au manque de volonté politique de certains États. Par le passé, la Conférence du désarmement a démontré qu'elle était en mesure de négocier et d'adopter des traités. Nous regrettons qu'elle ait été incapable de mener des travaux de fond depuis près de deux décennies.

La Conférence sur le désarmement se doit d'adopter sans plus tarder un programme de travail élargi et équilibré qui tienne compte des vraies priorités dans le domaine du désarmement, à commencer par l'ouverture de négociations en vue d'une convention globale sur le désarmement nucléaire. La pertinence de la Commission du désarmement en tant qu'organe

délibérant est incontestable. Même quand il n'y a pas d'accord sur des recommandations données, les délibérations de la Commission de désarmement sont toujours utiles et nécessaires. L'absence de progrès au sein du mécanisme de désarmement ne doit pas servir de prétexte pour ignorer ou marginaliser la Commission.

Nous nous opposons à la tenue de négociations au sein de groupes spéciaux de pays ou d'autres dispositifs en dehors du mécanisme, négociations qui se singularisent par leur sélectivité et par leur manque d'ouverture et de transparence. Nous sommes aussi préoccupés par la prolifération de groupes d'experts gouvernementaux limités à 20 ou 25 pays pour examiner des questions que les projets de résolution de la Première Commission considèrent comme étant d'une grande importance pour la paix et la sécurité internationales. Trop souvent, les recommandations convenues au sein de ces groupes restreints sont automatiquement approuvées dans les projets de résolution, sans que la majorité des États n'aient eu la possibilité de les examiner en profondeur. Paradoxalement, une grande partie du budget consacré par l'ONU au désarmement est alloué à ces groupes. La formation de groupes d'experts gouvernementaux doit être l'exception, non la règle. En lieu et place, il faut un processus transparent et inclusif au sein des organes qui composent le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, dans lequel tous les États peuvent participer sur un pied d'égalité.

Enfin, nous tenons à souligner, à l'occasion du trentième anniversaire de leur création, le rôle positif joué par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Mais le rôle des centres est loin d'avoir atteint son plein potentiel. Nous sommes préoccupés par le fait qu'ils dépendent entièrement des contributions financières volontaires pour développer leurs projets. Le budget ordinaire de l'ONU doit assurer les financements nécessaires minimum pour remédier à la situation, qui menace l'indépendance indispensable des centres par rapport aux intérêts des pays donateurs.

**M. Isnomo** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a tenu deux sessions cette année avec la participation active et positive de nombreuses délégations, y compris celles qui se sont abstenues dans le vote sur la décision 70/551, qui la convoquait, et se réunira pour une troisième et dernière session en juin 2017. Pour que le Groupe de travail puisse présenter son rapport, il a été nécessaire du point

de vue de la procédure de présenter le projet de décision A/C.1/71/L.66, aux termes duquel l'Assemblée générale inscrirait à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Nous espérons que ce projet de décision pourra être adopté sans vote ou avec un vote unanime afin de ne pas donner à tort l'impression que les États Membres préjugent, ce qui serait prématuré, des résultats du Groupe de travail à composition non limitée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 7, « Mécanismes de désarmement ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.6, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.6 a été présenté par le représentant de la République de Corée à la 22<sup>e</sup> séance de la Commission, le 27 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/71/L.6.

J'ai l'honneur de donner lecture de l'état suivant conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/71/L.6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés. Il est rappelé que les ressources pour l'appui technique et le secrétariat de la Conférence du désarmement sont inscrites au chapitre 4, « Désarmement », et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

En fonction des décisions que la Conférence du désarmement prendra à sa session de 2017 concernant son programme de travail pour 2017 et la création d'un quelconque organe subsidiaire pour le mettre en œuvre, le renforcement de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires

à la Conférence, tel que demandé au paragraphe 8 du projet de résolution, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Le cas échéant, la procédure établie concernant la préparation de l'état des incidences financières sera suivie sur la base des décisions prises par la Conférence du désarmement. En conséquence, au stade actuel, l'adoption du projet de résolution A/C.1/71/L.6 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.27, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.27 a été présenté par le représentant du Népal à la 22<sup>e</sup> séance de la Commission, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.27. La liste des auteurs supplémentaires est affichée dans le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Samoa s'est ajouté à la liste des auteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.27 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.38, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.38 a été présenté par le représentant de Vanuatu à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 24 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/71/L.38.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.38 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.38 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.50, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.50 a été présenté par le représentant du Nigéria à la 15<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 octobre, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.50.

J'ai l'honneur de donner lecture de l'état suivant conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 11 et 12 du projet de résolution A/C.1/71/L.50, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, et de continuer également à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats. La demande figurant au paragraphe 11 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au titre du chapitre 4, « Désarmement » du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

S'agissant du paragraphe 12, les crédits prévus au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 couvrent un poste P-5, un poste P-3 et deux postes dans la catégorie des services généraux (agent local), et les frais généraux de fonctionnement. Le programme d'activités du Centre régional continuerait également d'être financé par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.1/71/L.50, il n'y aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice 2016-2017.



**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.50 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.60, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.60 a été présenté par le représentant du Pérou au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 25 octobre. L'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.60.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.60 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.60 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.62, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.62 a été présenté par la représentante de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 21<sup>e</sup> séance de la Commission, le 26 octobre. L'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.62.

J'ai l'honneur de donner lecture du présent état des incidences financières présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/71/L.62, l'Assemblée générale priera le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux,

dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité. La demande formulée au paragraphe 6 du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Les crédits qui y sont prévus couvrent les trois postes de directeur de la classe P-5; les trois postes de spécialiste des affaires politiques de la classe P-3; et quatre postes d'agent des services généraux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement des centres. Les programmes d'activités des trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/71/L.62, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

L'attention du Comité est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 et des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 70/247 du 23 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

J'appelle maintenant l'attention des délégations sur la liste des coauteurs supplémentaires, qui est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.62 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.62 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/71/L.66, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/71/L.66 a été présenté par la représentante de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 21<sup>e</sup> séance

de la Commission, le 26 octobre. L'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.66.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse,

Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Australie, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 175 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de décision A/C.1/71/L.66 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.67, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.67 a été présenté par le représentant de la République centrafricaine au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à la 20<sup>e</sup> séance de la Commission, le 25 octobre. L'auteur du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.67.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.67 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/71/L.67 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

**M. Riquet** (France) : Je prends la parole au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France, pour expliquer les abstentions de nos délégations dans le vote sur le projet de décision A/C.1/71/L.66, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Le projet de décision A/C.1/71/L.66 est fondé sur les dispositions de la résolution 65/66, sur laquelle nos trois délégations se sont abstenues pour des raisons budgétaires et de fond. Nous continuons de nourrir des préoccupations au sujet des mérites d'une éventuelle convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous souhaitons exprimer notre préoccupation sur le fait que de nouveaux éléments de langage ont été introduits dans la décision de l'an dernier au moment de sa soumission à l'Assemblée générale après son adoption par la Première Commission. Ceci ne doit en aucun cas constituer un précédent pour la suite de nos délibérations.

Nous souhaitons également rappeler que la résolution 65/66 prévoit que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement doit conduire ses travaux sur la base du consensus. Nous avons suivi activement les discussions qui se sont tenues sur ce sujet pendant les sessions du Groupe de travail à composition non limitée organisées en 2016, et nous continuerons de faire de même lors de la session finale de juin 2017. Nous souhaitons souligner le fait que tout futur travail de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement doit rester fondé sur le consensus, et qu'à plus forte raison, la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement elle-même devra opérer par consensus, conformément au précédent établi par les première, deuxième et troisième sessions extraordinaires. Pour toutes ces raisons, nos délégations ont décidé de maintenir leurs abstentions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant aborder le groupe de questions 1, intitulé « Armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre de ce groupe de questions. Il est rappelé aux délégations que la durée des déclarations d'ordre général est limitée à cinq minutes.

**M. Bessedik** (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation prend la parole au nom du Groupe des États arabes sur le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui a été présenté par le Groupe des États arabes.

Au cours des dernières décennies, le Groupe des États arabes a présenté ce projet de résolution désormais traditionnel, à tel point qu'il fait maintenant partie intégrante de la littérature classique de la Première Commission. Il conserve toutefois une importance vitale. Nous avons besoin de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ce qui est le quatrième principe du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Depuis les années 80, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions sur la question. Le TNP a été prorogé sur la base de la décision de 1995 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Toutefois, tous ces efforts restent malheureusement lettre morte. La Conférence d'examen du TNP de 2010 a défini un plan d'action réaliste devant aboutir à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Pourtant, cette décision n'a pas encore été mise en œuvre.

Nous rappelons que nous pensions qu'en 2012, des préparatifs seraient lancés pour convoquer une conférence régionale à Helsinki. Or, parmi toutes les parties concernées, une a surpris la communauté internationale en prenant une décision illégale et arbitraire, en conséquence de quoi la conférence a été reportée *sine die*. La tenue de la Conférence d'examen du TNP de 2015 n'a pas remédié à la situation, et les documents finaux de cette réunion n'ont pas obtenu le consensus nécessaire.

La communauté internationale ressent une certaine frustration face à ces évolutions décourageantes. Nous avons cherché à mettre en œuvre notre stratégie collective pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. C'était là un idéal défendu par les dirigeants arabes et le Comité des sages. Nous pensons que tarder à concrétiser cet objectif fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

Nous rappelons une nouvelle fois que la communauté internationale et les parties prenantes devraient honorer leurs engagements internationaux sur la base de la résolution de 1995 concernant le Moyen-Orient. Cette résolution reste valide tant que ses buts et objectifs ne sont pas pleinement atteints. Dans l'intervalle, nous espérons vivement que la décision arabe prise plus tôt cette année nous permettra de mettre en place un nouveau Moyen-Orient, exempt de

toutes les menaces nucléaires, chimiques et biologiques. Nous devons enfin créer cette zone nécessaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

**M<sup>me</sup> Kemppainen** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Norvège, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie souscrivent à la présente déclaration.

En ce qui concerne le Moyen-Orient et le groupe de questions sur les armes nucléaires, je voudrais faire les observations suivantes.

L'Union européenne réaffirme son vif attachement à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Nous renouvelons notre appui à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi qu'aux buts et objectifs adoptés lors des Conférences d'examen de 2000 et 2010. Nous considérons que la résolution de 1995 reste valide tant que ses buts et objectifs ne sont pas atteints.

Nous regrettons profondément que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs n'ait pas été convoquée. Nous restons convaincus que le dialogue et la confiance entre toutes les parties prenantes sont le seul moyen viable de s'entendre sur les modalités d'une conférence constructive à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient, sur la base d'accords librement conclus par eux, comme l'a décidé la Conférence d'examen du TNP de 2010.

L'Union européenne a toujours exprimé sa volonté de contribuer au processus conduisant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Afin d'aider à établir un climat propice et de faire avancer le processus, l'Union européenne a organisé un séminaire en 2011 et en 2012, ainsi qu'un atelier de renforcement des capacités à l'intention des diplomates du Moyen-Orient dans la perspective d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs à Helsinki.

Nous continuons d'appeler tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties généralisées, des protocoles additionnels et, le cas échéant, un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières.

L'Union européenne condamne dans les termes les plus énergiques l'usage confirmé d'armes chimiques par les Forces armées arabes syriennes et par Daech. Les conclusions consignées dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint appellent des mesures fortes de la part de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du Conseil de sécurité. Tous les responsables devront répondre de leurs actes.

L'Union européenne a facilité les efforts diplomatiques déployés par les gouvernements des E3+3 et l'Iran pour trouver une solution négociée à la question nucléaire iranienne. Ces efforts ont culminé l'an dernier avec la conclusion du Plan d'action global commun, en pleine conformité avec les principes du TNP. La Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité continuera de jouer un rôle clef dans la coordination des travaux de la Commission conjointe, qui est chargée de superviser l'application du Plan d'action global commun.

Dans ce contexte, il est important que l'Iran mette en œuvre le Plan d'action global commun, coopère pleinement avec l'AIEA et ratifie les protocoles additionnels à son accord de garanties. Ce sont des conditions préalables essentielles pour que l'AIEA puisse fournir à la communauté internationale les assurances nécessaires visant à garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. L'application intégrale et durable du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, qui l'a approuvé, devrait contribuer de façon positive à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Plus de cinq années se sont écoulées depuis que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a saisi le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale du fait que la Syrie ne respectait pas son accord de garanties. Nous regrettons vivement que la Syrie n'ait toujours pas rectifié cette situation. L'Union européenne engage la Syrie à coopérer pleinement avec l'AIEA afin de régler toutes les questions en suspens et de signer, de mettre



en vigueur et d'appliquer intégralement un protocole additionnel dès que possible.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1.

**M<sup>me</sup> Rahamimoff-Honig** (Israël) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », contre lequel Israël va voter, a été déposé une fois de plus par le Groupe des États arabes. Il s'agit d'une tentative fâcheuse et annuelle de détourner l'attention de la Première Commission des défis réels en matière de prolifération auquel est confronté le Moyen-Orient. Cette approche ne sert ni les intérêts des États de la région, ni ceux de la communauté internationale.

Bien que le texte du projet de résolution ait été modifié par rapport aux années précédentes, le changement apporté par ses auteurs n'est nullement une tentative d'aplanir les divergences y relatives, bien au contraire. Non seulement le projet de résolution dénature la vérité, mais il n'aborde pas non plus réellement les risques relatifs aux armes de destruction massive (ADM) dans la région. Cela doit tous nous inquiéter, car le projet de résolution sape toute tentative d'aborder efficacement les menaces régionales et réduit les possibilités d'un dialogue réel et constructif entre les États de la région.

Les auteurs du projet de résolution omettent de mentionner le fait que quatre pays de la région – à savoir, l'Iran, l'Iraq, la Syrie et la Libye, dont certains sont coauteurs du texte – ont violé leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et promu clandestinement des programmes nucléaires militaires, en contravention de leurs obligations internationales. Les auteurs ont également fait abstraction du fait que l'Iran continue d'aspérer à acquérir des armes nucléaires et poursuit sa mise au point de missiles balistiques. À cet égard, il est important de rappeler que, depuis le mois de janvier de cette année, l'Iran a procédé à 10 essais de missiles balistiques capables de transporter des ogives nucléaires. Ces missiles avaient différentes portées, dont l'une de 2 500 kilomètres, ce qui va bien au-delà du Moyen-Orient. Pendant le mois de mars, l'Iran a procédé au tir d'un missile qui portait une inscription menaçant directement d'anéantir l'État d'Israël.

Dans son rapport de juillet sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/589), le Secrétaire général a demandé à l'Iran de s'abstenir de procéder à de tels tirs de missiles, en avertissant qu'ils risquent d'accroître les tensions dans la région. Il a aussi clairement signalé que les tirs de missiles de l'Iran sont contraires à l'état d'esprit du Plan d'action global commun. Lorsqu'on ajoute à cela les activités subversives de l'Iran dans la région, ainsi que son soutien aux organisations terroristes dans la région, en termes d'entraînement, de fourniture d'armes et de financement, il est clair que les auteurs du projet de résolution ont mal orienté leurs efforts.

Les auteurs du projet de résolution voudraient également détourner notre attention du fait que le régime syrien continue d'utiliser des armes chimiques, comme en a clairement rendu compte le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies dans ses rapports des 24 août et 28 octobre. Les conclusions du Mécanisme dénotent une tendance persistante et inquiétante à l'utilisation d'armes chimiques contre la population syrienne, même après que la Syrie eut adhéré à la Convention sur les armes chimiques et souscrit l'obligation de renoncer à de telles capacités et à l'emploi d'armes chimiques.

C'est particulièrement important à la lumière des lacunes et des incohérences persistantes dans les déclarations syriennes à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et des préoccupations croissantes au sujet des capacités résiduelles de la Syrie en matière d'armes chimiques, notamment en termes de recherche et de développement, qui lui permettraient de remettre sur pied son programme d'armes chimiques. Le projet de résolution voudrait aussi nous faire oublier la prolifération d'armes chimiques en faveur d'organisations terroristes et les cas d'utilisation de ces armes.

Il est également malencontreux que les auteurs du projet de résolution n'aient pas jugé utile de mentionner les cinq cycles de consultations régionales directes qui ont été menés en 2013 et 2014 avec la facilitation de l'ancien Vice-Ministre finlandais des affaires étrangères, M. Jaakko Laajava. Pendant ces consultations, Israël et ses voisins ont discuté des éléments nécessaires à la convocation d'une conférence sur la sécurité régionale et sur un Moyen-Orient exempt de guerres, d'hostilités et d'ADM, y compris leurs vecteurs. Si ces cycles de consultation ont montré qu'un

fossé conceptuel demeurait entre les parties régionales, ils n'en ont pas moins été l'importante amorce d'un dialogue indispensable. Israël a fait clairement savoir qu'il était pour sa part disposé à poursuivre ces efforts. Il est malheureux que le Groupe arabe ait préféré exprimer, dans ce projet de résolution et dans d'autres textes, des regrets et des préoccupations au sujet de la non-tenue en 2012 de la conférence prévue à Helsinki, plutôt que d'investir les efforts soutenus qui s'imposent pour parvenir à un consensus lors de ces consultations et les faire aboutir.

Le projet de résolution est détaché de la réalité et de ce que vivent les peuples du Moyen-Orient : des troubles et une instabilité grandissante, une violence incessante, des déplacements de population à grande échelle et des territoires cédés ou abandonnés à des terroristes. La menace de la prolifération d'ADM ne saurait être méconnue ou dénaturée; or, c'est ce que semble faire le texte de ce projet de résolution.

Nous rejetons le projet de résolution dans son intégralité et appelons les membres de cet organe à voter contre ce texte. Un tel vote permettra d'adresser aux auteurs du projet de résolution le message qui s'impose, à savoir qu'un dialogue direct au niveau régional, ainsi que des efforts sincères pour dégager un consensus sur les nombreuses questions de sécurité concernant le Moyen-Orient, est le seul moyen de faire avancer cette question importante. Les tentatives visant à s'écarter ou à se détourner du sujet, ou à prendre un raccourci en soumettant des projets de résolution partiels et tendancieux dans une enceinte multilatérale n'y parviendront pas. Si les États de la région veulent véritablement aborder les risques et défis réels qu'elle connaît, ils doivent commencer par adopter une démarche responsable et sincère, qui promeuve le dialogue direct et le renforcement de la confiance.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Comme nous l'avons expliqué ces dernières années à la Commission, nous ne pouvons pas appuyer ce projet de résolution, tout simplement parce que nous ne pensons pas qu'il fasse progresser la réalisation de l'objectif important d'un Moyen-Orient débarrassé des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs.

Pour progresser réellement vers la création d'une telle zone régionale, il faut l'engagement et la participation constructive de tous les États concernés,

sur la base de dispositions librement adoptées – je dis bien, sur la base de dispositions librement adoptées. Le fait de montrer du doigt et de critiquer un État en particulier tout en ignorant les préoccupations bien réelles en ce qui concerne la sécurité et les problèmes qui subsistent en matière de respect des obligations dans la région n'est pas une façon réaliste d'atteindre cet objectif. Les projets de résolution d'inspiration politique ne feront qu'éloigner davantage les États de la région les uns des autres et miner la confiance nécessaire à la reprise du dialogue.

Les États-Unis continuent d'appuyer fermement l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM et de leurs vecteurs. Nous avons cependant été clairs quant au fait que cet objectif important est extrêmement ambitieux et ne sera réalisable qu'une fois que les conditions indispensables seront en place. Nous restons attachés à travailler avec le Royaume-Uni et la Fédération de Russie pour progresser vers l'objectif intermédiaire de la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient. Pour y parvenir, il faut assurer la reprise de discussions sans exclusive entre les États de la région sur des arrangements mutuellement acceptables. Les États-Unis se tiennent prêts à appuyer activement de telles discussions.

Nous encourageons tous les États de la région, notamment les auteurs du projet de résolution, à rechercher activement la relance du dialogue régional sur ces questions, afin d'avancer concrètement vers la création d'une zone exempte d'ADM au Moyen-Orient.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1 a été présenté par le représentant de l'Égypte, au nom du Groupe des États arabes, à la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.2/Rev.1.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les cinquième et sixième alinéas du préambule. Je vais d'abord mettre aux voix ces alinéas, un par un, en commençant par le cinquième alinéa du préambule.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde, Israël

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Pakistan

Par 165 voix contre 2, avec 2 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République

dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde, Israël

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Pakistan

*Par 163 voix contre 2, avec 2 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines,

Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Palaos

*S'abstiennent :*

Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Côte d'Ivoire, Danemark, Éthiopie, France, Hongrie, Inde, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda

*Par 147 voix contre 6, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.34/Rev.1, intitulé « Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.34/Rev.1 a été déposé par le représentant du Mexique le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.34/Rev.1. Le nouveau coauteur, la Grenade, est mentionné sur le portail e-deleGATE.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.34/Rev.1 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.



*Le projet de résolution A/C.1/71/L.34/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir à titre d'explication de vote au sujet des projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Masmajan** (Suisse) : La Suisse a à nouveau voté cette année en faveur du projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (A/C.1/71/L.2/Rev.1). Ce projet de résolution promeut l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans la région du Moyen-Orient. La Suisse souscrit pleinement à cet objectif.

La Suisse regrette que les mesures concrètes adoptées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 eu égard à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'aient pu être réalisées comme envisagé et que ce processus semble aujourd'hui être au point mort. L'établissement d'une telle zone reste un objectif essentiel. La Suisse a appuyé activement les efforts en ce sens et se tient prête à continuer de soutenir tout processus structuré visant à la création de cette zone. Le soutien de la Suisse s'inscrira pleinement dans les paramètres définis dans le document final de la huitième Conférence d'examen du TNP.

Concernant les éléments énoncés dans le projet de résolution, la Suisse constate que, dans les paragraphes du dispositif, ceux-ci ne font référence qu'à une des dimensions liées au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et singularise un État de la région. En votant en faveur de ce projet de résolution, la Suisse entend démontrer l'importance qu'elle attache également à la mise en œuvre pleine et entière des obligations découlant du TNP par tous les États de la région parties à cet instrument.

**M. Ri In-Chul** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », car nous appuyons fermement la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Nous tenons à souligner qu'il importe d'adopter des mesures de renforcement de la confiance pour renforcer la paix et la sécurité dans la région.

Bien qu'appuyant l'objectif central du projet de résolution, ma délégation se dissocie cependant des références à un appel général en faveur de l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, car cela ne correspond pas à notre position.

En outre, au titre du même groupe thématique, la délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté contre le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », sur la base de sa position immuable, à savoir que nous rejetons catégoriquement les résolutions du Conseil de sécurité qui visent la République populaire démocratique de Corée, car elles ne sont ni conformes aux règles, ni à la morale, ni à l'équité. Ces résolutions sont le produit du comportement autoritaire, arbitraire et discriminatoire du Conseil.

Le Conseil de sécurité reste muet sur les exercices de guerre nucléaire provocateurs qui se déroulent chaque année en Corée du Sud. Les exercices militaires conjoints entre les États-Unis et la Corée du Sud sont la plus grave menace à la paix dans la péninsule coréenne et dans le monde, mais quand la République populaire démocratique de Corée effectue des essais nucléaires et des tirs de missiles balistiques par mesure d'autodéfense, ce sont ces derniers que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité qualifient de menace à la paix et à la stabilité internationales, alors qu'eux-mêmes ont effectué 99 % de tous les essais nucléaires.

La République populaire démocratique de Corée envisage sérieusement de rejoindre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en raison de la grande singularité de la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne. L'objectif premier du TICE est la non-prolifération. La délégation de la République populaire démocratique de Corée pense au contraire qu'il faudrait se concentrer davantage sur l'adoption de mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire, qui est la priorité numéro un du Mouvement des pays non alignés dans le domaine du désarmement.

**Mme Gambhir** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1 pris dans son ensemble et a voté contre les cinquième et sixième alinéas du préambule, car nous estimons que le projet de résolution

doit être uniquement axé sur la région dont il entend s'occuper. La position de l'Inde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est bien connue. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, qui codifie le droit international coutumier en vigueur, les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. L'appel lancé aux États qui ne sont pas encore parties au TNP à y adhérer et à accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique est en contradiction avec ce principe et ne reflète pas les réalités actuelles. L'Inde n'est pas partie au TNP et n'est pas liée par les documents qui en sont issus. Cela s'applique également à certains paragraphes du projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1.

**M. Ammar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », publié sous la cote A/C.1/71/L.2/rev.1.

Le Pakistan continue d'appuyer l'objectif principal et la portée générale du projet de résolution et c'est pourquoi il a voté pour cette année. Néanmoins, nous considérons que les références aux recommandations et conclusions issues de plusieurs Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), telles que figurant dans les cinquième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution, appellent une clarification de notre part. Le Pakistan n'est pas partie au TNP et n'est donc pas lié par les conclusions ou recommandations qui en sont issues.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », car nous sommes pleinement convaincus de l'extrême importance de cette question pour la paix et la sécurité dans notre région ainsi que de la nécessité de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes nucléaires.

Nous avons indiqué dans de précédentes déclarations que la Syrie a été l'un des premiers pays à appeler à débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et ce depuis qu'elle a rejoint le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1969. En 2003, mon pays a pris l'initiative de présenter, aux fins de la réalisation de ce noble objectif, un projet de résolution au Conseil de sécurité sur la création

d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive, à commencer par les armes nucléaires, qui se serait effectuée sous la supervision internationale et l'égide de l'ONU. Un des objectifs était de renforcer le rôle des traités internationaux multipartites relatifs au désarmement.

La représentante israélienne a essayé désespérément, dans une déclaration tragi-comique qui nous rappelle le théâtre de l'absurde, de tromper la Commission en proférant des allégations mensongères dans le but de détourner l'attention du risque posé par le fait qu'Israël détient l'arme nucléaire, ne respecte par les résolutions internationales pertinentes sur la non-prolifération nucléaire, n'a pas adhéré au TNP et refuse de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Pourtant, il existe un consensus au sein de la communauté internationale quant au fait que le seul et véritable risque nucléaire dans la région du Proche-Orient tient à la possession par Israël d'armes nucléaires et de vecteurs de longue portée, en plus des armes chimiques et biologiques. Certains de ceux qui feignent d'ignorer ce fait avéré s'amuse, à des fins tendancieuses, à encourager des discussions byzantines, sans intégrité ni objectivité. Que la représentante israélienne s'entête à formuler des allégations mensongères et à jeter la pierre aux autres alors que sa maison est en verre est pour le moins ironique quand on sait qu'Israël refuse depuis des décennies de se conformer aux dispositions des centaines de résolutions adoptées par l'ONU, ses institutions et ses organes principaux.

Nous sommes vraiment déçus d'entendre des déclarations qui confirment l'existence d'une alliance non déclarée avec Israël, à l'image de la déclaration de la représentante de l'Union européenne. Insinuer que mon pays ne coopère pas avec l'AIEA est tout à fait déplacé, contre-productif et hors contexte, et exonère Israël de sa responsabilité dans la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Les représentants de l'Union européenne ne sont pas en position de donner des conseils ou de critiquer les autres. Je suis dans l'obligation de leur rappeler que de nombreux États membres de l'Union européenne ne respectent pas les dispositions du TNP, puisque que des armes nucléaires sont présentes sur leurs territoires et qu'ils coopèrent directement ou indirectement, de façon déclarée ou non déclarée, avec Israël à qui ils fournissent des technologie et matières nucléaires, chimiques et biologiques, et autres équipements, permettant la prolifération de ces armes. Nous nous sommes efforcés d'honorer nos obligations au titre du TNP. Nous avons

conclu des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et nous sommes prêts à accueillir ses inspecteurs pour qu'ils contrôlent nos activités.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je leur rappelle que la durée de la première intervention au titre de l'exercice du droit de réponse est limitée à 10 minutes et à cinq minutes pour la seconde intervention.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je suis sûr que tout le monde sera surpris que je veuille remercier la représentante de l'actuel régime ukrainien de son explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.17, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Aujourd'hui, nous avons tous vu, une nouvelle fois, le véritable visage de l'actuel régime de Kiev, représenté par ceux qui sont arrivés au pouvoir en février 2014 à la suite du coup d'État armé anticonstitutionnel, qui a été en grande partie préparé et pleinement soutenu par les États-Unis et l'Union européenne. Nous avons souvent entendu une toute autre version dans la propagande martelée par nos collègues occidentaux, qui professent des valeurs supposément démocratiques. Toutefois, nous pouvons tous voir la tendance ultranationaliste du régime de Kiev, qui a élevé des criminels militaires de la Seconde Guerre mondiale au rang d'héros.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma compassion et ma sympathie à nos frères d'Ukraine, avec lesquels nous entretenons des relations séculaires riches. Fondamentalement, nous avons été, nous sommes et nous serons toujours les membres d'une même famille. Il est très significatif que, même d'après les analyses occidentales, le régime ultranationaliste de Kiev ne jouit de pratiquement aucun appui au sein du peuple ukrainien. C'est clair. Aucune personne normale douée de sens commun et qui défend les valeurs d'un État démocratique ne peut soutenir les ultranationalistes de Kiev, qui élèvent au rang de héros des criminels militaires de la Seconde Guerre mondiale qui ont été condamnés par le Tribunal de Nuremberg.

Nous n'oublierons jamais les crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale, qui ont fauché plus de 60 millions de vies en Union soviétique et en Chine. Il est intéressant de noter que la communauté internationale démocratique commémore actuellement

le soixante-quinzième anniversaire du Tribunal de Nuremberg en rappelant les dernières condamnations prononcées contre les criminels de l'Allemagne nazie, notamment ceux que les autorités au pouvoir à Kiev ont placés sur un piédestal.

En ce qui concerne la sécurité informatique, je recommande à toutes les capitales occidentales qui se considèrent comme les championnes des valeurs démocratiques d'ouvrir les yeux, de sortir de leur amnésie et d'analyser avec rigueur ce qui est véritablement en train de se passer en Ukraine. À la suite du coup d'État, qui a bénéficié d'un soutien occidental, les forces ultranationalistes profascistes les plus suspectes ont pris le pouvoir à Kiev au cours d'une guerre civile sanglante. Ceux qui se sont opposés ont été éliminés et tués par les autorités de Kiev. Réfléchissons-y. Toute la population du sud-est de l'Ukraine, soit 5 millions de personnes, a été qualifiée de terroriste et attaquée par les autorités de Kiev, qui ont déployé l'armée régulière contre les civils en recourant à l'artillerie lourde, aux bombes à sous-munitions, aux bombes incendiaires, aux tirs nourris et aux frappes aériennes et se sont attachées à détruire les installations civiles dans le Donbass, y compris les hôpitaux, les écoles, les maisons de retraite et les jardins d'enfants.

Au aujourd'hui au XXI<sup>e</sup> siècle, , au cœur de l'Europe, un génocide terrible est en train de balayer la population du sud-est de l'Ukraine. Selon diverses données, dont celles fournies par des sources occidentales, quelque 5 000 à 10 000 civils dans le sud-est de l'Ukraine ont déjà été tués par les autorités de Kiev. Quelle est l'agression russe dont le régime ultranationaliste ukrainien et ses soutiens à Washington ne cessent de parler? Toute personne douée de bon sens peut comprendre pourquoi les habitants du sud-est ukrainien ont pris les armes alors que leurs maisons étaient détruites par les émissaires ultranationalistes des autorités de Kiev. Des personnes âgées et des enfants étaient attaqués. Des femmes étaient violées. Bien sûr que ces personnes ont pris les armes pour se défendre. Il ne faut pas oublier que les habitants du Donbass savent se défendre et qu'ils sont aujourd'hui les enfants et les petits-enfants des personnes pleines de courage qui hier déjà s'étaient opposées aux mêmes forces profascistes qui avaient envahi l'Ukraine après l'agression d'Hitler en 1941.

Pour en revenir à la sécurité de l'information, je voudrais poser une question à la Commission. Ces trois dernières années, les membres ont-ils vu de

quelconques informations détaillées sur le sujet que je viens d'évoquer dans la presse prétendument libre et démocratique de l'Occident? Ils répondront très probablement d'eux-mêmes qu'il est on ne peut plus difficile de trouver ce genre d'informations dans les médias occidentaux. Dans le même temps, grâce aux efforts déployés par les dirigeants de l'Allemagne, de la France et de la Russie, les hostilités à grande échelle qui déchiraient le Donbass ont cessé en février 2015. Les Accords de Minsk ont été rédigés pour régler la crise politique interne en Ukraine.

Il est très important de comprendre que l'actuel Président ukrainien, Petro Poroshenko, qui est arrivé au pouvoir grâce au coup d'État, a signé les Accords de Minsk. Une fois encore, j'appelle l'attention sur les faits dans le contexte de la sécurité de l'information. N'importe qui peut consulter les Accords de Minsk. Je les ai toujours sous la main et les connais par cœur. L'aspect central de ces accords est la nécessité que le régime de Kiev cesse les hostilités dans le sud-est du pays, accorde une amnistie et accepte un échange de prisonniers, entreprenne une réforme constitutionnelle, s'assie à la table des négociations et permette aux habitants du sud-est du pays de déterminer eux-mêmes – je tiens à le souligner – leur avenir social, économique et politique au sein de l'Ukraine. Les autorités de Kiev n'ont répondu à aucune de ces exigences. Je suis certain que le représentant du régime de Kiev à la Première Commission a reçu l'instruction d'affirmer le contraire. Mais chacun peut aisément réaliser qu'il s'agit d'un mensonge.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de répondre à plusieurs remarques formulées par mon collègue de la Fédération de Russie.

En premier lieu, n'oublions pas que la Russie continue de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Je pense que c'est un facteur extrêmement important que nous ne devons pas oublier. Ce qu'a dit le représentant de la Fédération de Russie à propos des nazis et des fascistes qui seraient à la tête du Gouvernement ukrainien me semble grotesque. Je suis certain que mon collègue de la Fédération de Russie n'est pas sans savoir qu'il y eu des élections parlementaires en Ukraine, et que les partis que la Russie continue de qualifier de fascistes sont loin d'avoir atteint le seuil de 5 % qui conditionne leur entrée au Parlement. Proférer ce type d'accusations contre le Gouvernement ukrainien est pour le moins injuste et franchement absurde.

Je ne sais quoi dire d'autre à propos des accusations qui ont été formulées, mais il me semble important que la communauté internationale continue de faire pression sur la Fédération de Russie jusqu'à ce qu'elle honore les engagements pris dans les accords de Minsk et rende la péninsule de Crimée à l'Ukraine.

**M<sup>me</sup> Bila** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tous les représentants présents ici savent ce à quoi ressemble la propagande russe – des mots et des mots qui ne veulent rien dire. Cette campagne de propagande est menée dans un contexte des crimes commis contre l'Ukraine par le régime de Poutine. Ces crimes ont été dénoncés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui a déployé une mission spéciale d'observation dans mon pays. Dix minutes du temps de la Première Commission ont été accaparées par le représentant de la Fédération de Russie pour proférer des mensonges. Chacun sait que ce sont des mensonges, et je suis désolée que tout le monde ait perdu du temps à devoir écouter la propagande russe habituelle. Maintenant, les membres peuvent imaginer ce que ressentent ceux qui entendent des choses aussi étranges jour après jour par le biais de plusieurs médias, notamment les télécommunications. Peut-être que durant la prochaine session, lorsque nous voterons sur un projet de résolution relatif à l'évolution de la situation dans le domaine de l'information, des télécommunications et de la sécurité internationale, la Première Commission se penchera sur la dangereuse propagande que promeut cet État criminel.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai écouté les commentaires très intéressants de mon collègue américain, et j'appelle une fois de plus l'attention de la Commission sur ses paroles. Il a affirmé que la Russie n'appliquait pas les Accords de Minsk. Je demande à chacun de consulter ces accords. Le texte des Accords ne contient pas une seule ligne indiquant que des engagements que la Russie doit honorer. Ce document a été signé par les Présidents de la France et de l'Allemagne et par le Président actuel de l'Ukraine. Il n'est pas un aspect de ce texte auquel la Russie doit se conformer. Une fois de plus, dans l'intérêt d'assurer la sécurité de l'information, ou la propagande russe, si vous voulez, il suffit aux membres d'ouvrir le document pour voir d'eux-mêmes.

Ma deuxième observation est que beaucoup de choses ont été dites concernant le fait que la Russie viole la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La souveraineté de l'Ukraine a été violée du fait du coup d'État militaire anticonstitutionnel soutenu



par les États-Unis d'Amérique et les pays de l'Union européenne. Le pays a essentiellement cessé d'exister. La population de Crimée avait le droit d'organiser un référendum et de décider de vivre dans l'indépendance et de se détacher de l'Ukraine, et ce droit est consacré par la Charte des Nations Unies. Un référendum a été organisé dans toute la Crimée. Environ 97 % de la population ont voté, et 95 % des votants ont décidé de se séparer de l'Ukraine. Pas une balle n'a été tirée. Pas une personne n'est morte. C'est un véritable exemple de démocratie. Accessoirement, nous avons tous appris de nos partenaires occidentaux dans ce domaine. Que disent-ils à présent? Ils disent soutenir un régime de Kiev qui fait la guerre à sa propre population.

Et quid de l'allégation selon laquelle la Russie se comporte de façon très agressive? Je conseillerais à tous les membres de la Commission d'examiner attentivement les documents issus d'une récente réunion du Club de discussion Valdaï à laquelle des politologues du monde entier ont pris part, notamment des Américains, des Français et des Allemands. Pendant quatre heures, ils

ont interrogé le Président de la Fédération de Russie directement au sujet de toutes les préoccupations, dont aucune ne ressemble à celles soulevées par mes soit-disant collègues ukrainiens ou par le représentant des États-Unis. Je demande à chacun de ne pas oublier pourquoi nous sommes réunis en ce lieu. Notre objectif collectif est de faciliter la recherche de solutions aux problèmes de la sécurité internationale. Attelons-nous à cette tâche.

Il n'y a pas de délai de prescription pour les crimes militaires, notamment ceux commis par l'actuel régime de Kiev, et nous devons donc tous nous préparer à la tenue d'un nouveau procès de Nuremberg pour juger les individus qui ont tenté de remettre au goût du jour les crimes odieux de l'Allemagne nazie et ceux qui y prennent. À propos, ce sont les nationalistes ukrainiens qui étaient responsables de la mort de 200 000 civils polonais dans le "massacre de Volhynie". Et ils sont maintenant glorifiés à Kiev.

*La séance est levée à 12 h 50.*